

Galeries

Ajout ou agrandissement

AVEC modification aux dimensions

GUIDE
3D

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

TYPES D'AJOUT OU D'AGRANDISSEMENT ACCEPTABLES

(voir croquis 1)

L'ajout ou l'agrandissement d'une galerie doit respecter l'architecture du bâtiment en tenant compte de :

- la disposition
- les proportions
- l'alignement
- le style
- les ornementsations

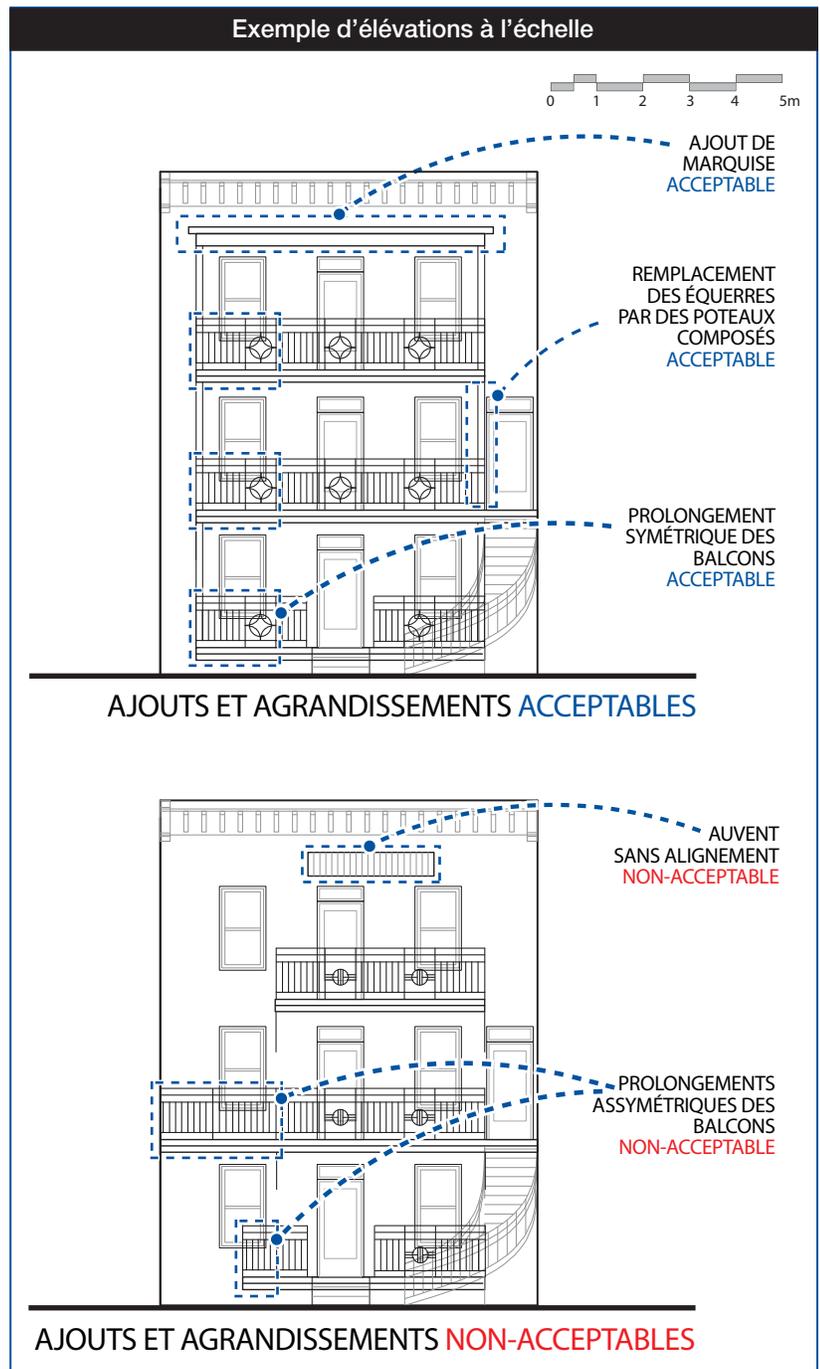
Note :

Le revêtement doit faire l'objet d'un ragréage soigné.
Pour le modèle des garde-corps et le choix des matériaux, se référer aux guides 3A, 3B et 3C.



Dans un bâtiment ancien, l'ajout ou l'agrandissement d'une galerie entraîne des **changements majeurs** tant sur le plan structural que sur le plan esthétique. Il est donc recommandé de consulter un architecte.

Exemple d'élévations à l'échelle



Croquis 1

AT-001-2018 (mai 2018)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete